

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/092	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/092 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : PROGRAMME DE RÉNOVATION DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité déposer un dossier DSIL DETR 2025 en lien avec le programme de rénovation de voirie.

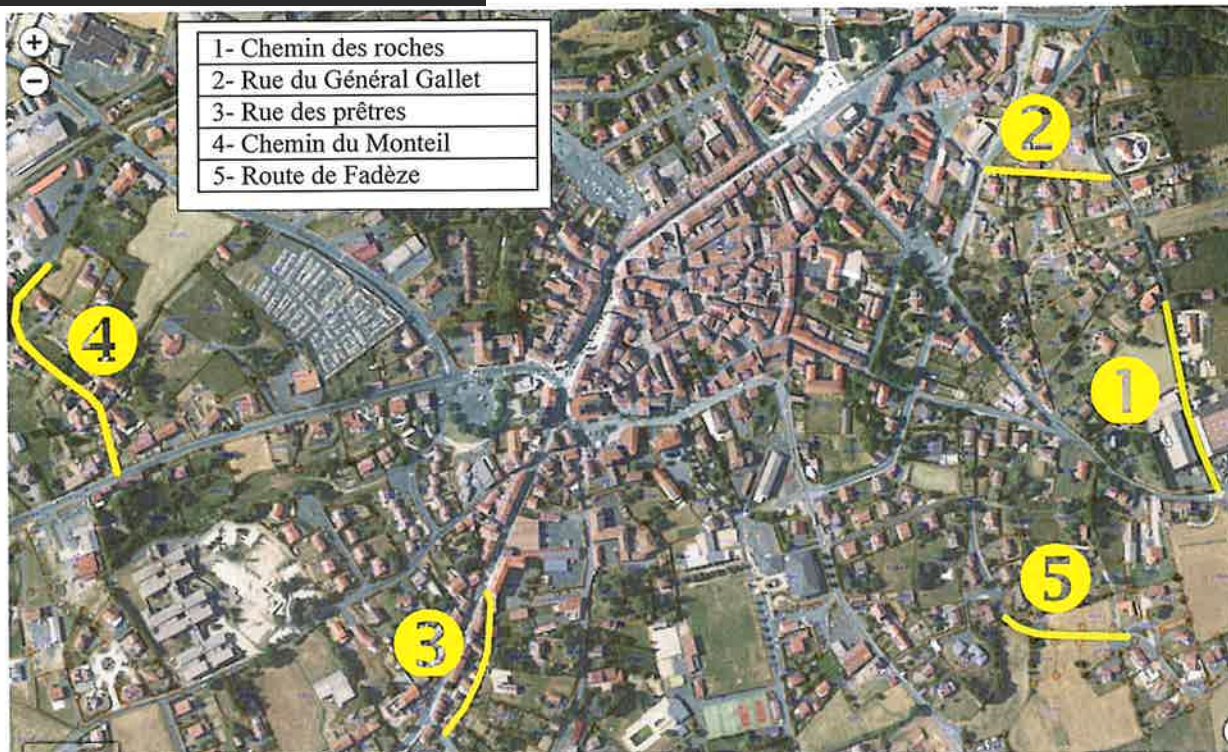
5 Secteurs sont concernés par ce programme de travaux : Chemin des roches, Rue du général Gallet, Rue des prêtres, Chemin du Monteil et Route de Fadèze.

Le montant des travaux est estimé à 99 990,90 € HT.

Dans ce cadre la commune sollicite les fonds DETR 2025 pour une subvention complémentaire.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

Projet	Partenaires financiers	Financements sollicités	Total HT
PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE	Etat (25%)	24 997,72 €	99 990,90 €
	Commune (75%)	74 993,18 €	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et ses articles R. 2334-19 et R. 2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR ;

Considérant que la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON est éligible à la DETR 2025 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- De solliciter la participation financière auprès des Services de l'État dans le cadre de la DETR 2025 ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

